



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Association JATUR, Maison des Associations

6 février 2015

Présent-e-s : Pierre Karemera, António Magalhães de Almeida, Judith Perrottet, Bilal Ramadan, Daniel Ribbi, Mélanie Röthlisberger, Raouf Sana, Vincent Zdogomé.

Absent-e-s excusé-e-s : Alain Chabloz, Arijeta Demiri, Valérie Fischer, Laurent Lambert, Barbara Millot, Hélène Nicolet, Claude Nydegger, Géraldine Puig, Elodie Simonet, Sharlen, Zohra.

Ordre du jour

1. Motif de la convocation
2. Bilan du comité actuel
3. Démission de l'ancien comité
4. Election du nouveau comité
5. Décisions
 - 5.1. Administratif
 - 5.2. Projets
6. Divers

1. Motif de la convocation

Fait suite à une requête du comité actuel pour dynamiser les activités de JATUR.

2. Démission de l'ancien comité

Pour des raisons personnelles et afin de relancer les activités de JATUR, le comité démissionne.

Il s'agit de :

- Président : Raouf Sana
- Trésorier : António Magalhães de Almeida
- Membre du comité : Géraldine Puig
- Secrétaire : Mélanie Röthlisberger

3. Election du nouveau comité

Arijeta Demiri, Judith Perrottet, Bilal Ramadan, Mélanie Röthlisberger, Raouf Sana, Elodie Simonet et Daniel Ribbi se présentent pour le comité.

Le nouveau comité est élu.

L'attribution des rôles au sein du comité est décidée comme suit:

- Président : Raouf Sana
- Trésorier : Daniel Ribbi
- Secrétaires : Arijeta Demiri & Judith Perrottet

JEUNES ASSOCIES TEMPORAIREMENT A UNE REGION
Maison des Associations - 15, Rue des Savoises, 1205 Genève

www.jatur.ch

courriel : info@jatur.ch



- Membre du comité : Mélanie Röthlisberger & Elodie Simonet
- Responsable de voyage : Bilal Ramadan (fondateur de JATUR)

Bilal convoquera le nouveau comité dans les plus brefs délais.

4. Décisions

4.1. Administratif

- 1) Le rapport des vérificateurs des comptes est remis au nouveau comité (voir annexe). Il reste une solde de 2393,26 frs sur le compte CCP.
- 2) Les nouveaux statuts sont approuvés (voir annexe).
- 3) Le nouveau comité devra récupérer les clés de la boîte aux lettres qui se trouve à la Maison des Associations. 2 sont dans la cave, 1 est en possession d'António, 1 est en possession de Géraldine. Il récupère également les clés de la cave qui sont en possession d'António.
- 4) Transmission de la trésorerie au nouveau comité et nouveau trésorier. António s'occupe des documents officiels pour faire le changement de signature pour le compte Poste.
- 5) Le nouveau comité devra régler le cas de la cave et du matériel.
- 6) Le nouveau comité déterminera qui s'occupera de la communication JATUR (site internet et Facebook notamment). D'ici là, Mélanie s'occupe de faire les changements sur le site (no de téléphone, adresse, etc.) et gère la partie informatique.
- 7) Bilal regarde avec Christine Estoppey pour les questions d'assurance, notamment la protection juridique. Daniel fera une proposition d'assurance.

4.2. Projets

- 1) Ouverture d'un voyage « Burkina Faso 2015 ».

Daniel propose le projet, projet qui pourra s'étendre sur plusieurs années. Il est nécessaire de ficeler le projet et de démarrer dès que possible.

Bilal assurera le suivi et l'analyse du projet d'ici la prochaine réunion. Les dates de voyage seront déterminées rapidement.

5. Divers

Vincent (Président de l'Association de Solidarité avec les Villages du Bénin - ASVB) dit qu'il a toujours des projets pour JATUR et qu'il souhaite continuer la collaboration.

Le président remercie les membres présents de leur participation et clôt la séance.



Annexe 1 : Rapport des vérificateurs des comptes

RAPPORT DE VERIFICATION DES COMPTES DE L'ASSOCIATION JATUR

EXERCICE 2014

Mesdames, Messieurs,

En vertu du mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à la vérification des comptes de l'association JATUR pour l'exercice 2014.

Il ressort de nos travaux, les éléments suivants :

- le bilan et le compte de pertes et profits sont conformes aux livres et aux pièces justificatives produites,
- la comptabilité est tenue avec exactitude par Monsieur António Magalhães de Almeida, personne ayant repris les comptes de l'association,
- les chiffres du bilan se montent à CHF ^{2333,26} et ceux du compte de pertes et profits se soldent par une diminution de fortune de CHF 3731,45

En conclusion de notre contrôle, nous vous proposons :

- d'approuver les comptes de l'exercice 2014 tels qu'ils vous sont présentés,
- de donner décharge à l'organe responsable pour son mandat.

Valérie Fischer

Alain Schorer

les vérificateurs aux comptes

Lieu :

Genève, le

Date : 31.01.2015



Annexe 2 : Statuts JATUR

ARTICLE I : BUT

Jeunes Associés Temporairement à Une Région (JATUR) est une association apolitique et à but non lucratif, dont le but est de permettre à ses membres de s'associer à des projets de développement solidaire dans une région du monde. Son objectif principal est éducatif.

ARTICLE II : SIEGE

Siège : JATUR, Maison des Associations, 15 rue des Savoises, 1205 Genève.

ARTICLE III : ORGANES

Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale, le Comité et les 2 vérificateurs des comptes.

ARTICLE IV : RESSOURCES

1. Les ressources de l'association pour réaliser ses objectifs proviennent des cotisations annuelles, des bénéfices réalisés lors de manifestations, des dons et des montants versés par les participants aux voyages.
2. Les membres n'ont personnellement aucun droit à l'actif social de l'association.
3. La fortune sociale seule répond des obligations contractées par l'association ; les membres n'assument aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association.
4. Les membres ne sont pas rémunérés pour leur travail mais peuvent bénéficier de dédommagements décidés par le comité.

ARTICLE V : MEMBRE

Toute personne peut devenir membre en payant la cotisation annuelle.

ARTICLE VI : COTISATION

Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale.

ARTICLE VII : EXERCICE

L'exercice annuel se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE VIII : ASSEMBLEE GENERALE (AG)

1. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association.
2. Elle se réunit une fois par an.
3. Toutes les candidatures spontanées pour le comité ainsi que toute suggestion devant y être traitées doivent être soumises au comité avant la date de l'assemblée. Le comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.
4. De plus, une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée si le cinquième au moins des membres de l'association en fait la demande.
5. La convocation pour l'Assemblée Générale se fait par lettre adressée ou courriel à chacun des membres de l'association au moins quatorze jours avant la date de l'assemblée.

ARTICLE IX : COMPETENCES DE L'AG

L'Assemblée Générale prend des décisions concernant les points suivants :

- élection du comité,
- élection des vérificateurs des comptes,
- approbation du bilan des activités,
- approbation des comptes annuels,
- modification des statuts et fixation du montant des cotisations,
- dissolution de l'association.



ARTICLE X : VOTE A L'AG ET ORDRE DU JOUR

1. Chaque membre présent à l'Assemblée Générale a droit à une voix.
2. L'Assemblée Générale ne peut prendre aucune décision sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour mentionné dans la convocation.

ARTICLE XI : ELECTION DU COMITE

Le comité est élu par l'Assemblée Générale pour une période d'une année renouvelable.

ARTICLE XII : CONSTITUTION DU COMITE

Le comité est constitué, d'au moins trois membres. Il est composé d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier, d'un(e) secrétaire. Il s'organise librement.

ARTICLE XIII : COMPETENCES DU COMITE

1. Le comité est chargé de coordonner les activités de l'association et de choisir les projets associés. Il nomme les responsables des voyages ainsi que les partenaires locaux. Il définit les mesures à prendre pour le bon déroulement des voyages.
2. Le trésorier ou la trésorière est responsable de la tenue et de la présentation des comptes, en collaboration avec les responsables de voyages.
3. Le comité a la compétence d'exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard de l'association ou qui lui cause du tort. L'intéressé(e) peut recourir contre cette décision à l'Assemblée Générale.

ARTICLE XIV : VERIFICATEURS DES COMPTES

Les deux vérificateurs des comptes sont élus par l'Assemblée Générale et ils remettent leur rapport à celle-ci lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE XV : RESPONSABLES DES VOYAGES, ACCOMPAGNATEURS ET PARTENAIRES LOCAUX

1. Les responsables des voyages s'engagent à suivre et à faire respecter toutes les consignes transmises par le comité.
2. Les responsables et les accompagnateurs ont la responsabilité de la préparation du voyage avec le comité et de l'encadrement sur place des participants, ainsi que de la restitution du voyage au comité à leur retour.
3. Les responsables et les accompagnateurs organisent avec les participants la soirée témoignage prévue pour les donateurs
4. Les partenaires locaux organisent avec le comité et les responsables de voyage les activités sur le terrain.

ARTICLE XVI : DEMISSION D'UN MEMBRE

Toute démission doit être adressée par écrit ou courriel au comité.

ARTICLE XVII : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

1. La dissolution de l'association ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres présents.
2. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale attribuera, dans la mesure du possible, les biens de l'association à une institution se proposant d'atteindre des buts analogues.

ARTICLE XVIII : MODIFICATION DES STATUTS

1. Toute modification aux présents statuts doit être décidée par l'Assemblée générale et figurer à son ordre de jour.
2. Les modifications et amendements aux présents statuts doivent être acceptés par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale.

Les présents statuts, adoptés par l'Assemblée Générale du 6 février 2015, annulent tous les précédents. Ils entrent immédiatement en vigueur.